



Berne, le 15 juin 2023

Destinataires

- Partis politiques
- Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- Associations faîtières de l'économie
- Autres milieux intéressés

Reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères :

Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles et mise en œuvre dans la loi sur les avocats

Délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral en matière de traités internationaux dans le domaine de la loi sur les professions médicales, de la loi sur les professions de la psychologie, de la loi fédérale sur les professions de la santé et de la loi sur les avocats

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 9 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet

Reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères :

- Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles et mise en œuvre dans la loi sur les avocats
- Délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral en matière de traités internationaux dans le domaine de la loi sur les professions médicales, de la loi sur les professions de la psychologie, de la loi fédérale sur les professions de la santé et de la loi sur les avocats

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 6 octobre 2023.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet :
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique



(prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

guillaume.hellmueller@sbfi.admin.ch

Afin de pouvoir donner suite à d'éventuelles questions relatives à votre prise de position, nous vous prions de bien vouloir indiquer le nom de vos interlocuteurs responsables et leurs coordonnées.

Monsieur Guillaume Hellmüller (tél. 058 481 09 30) se tient à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire.

Nous vous remercions de votre prise de position.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral